

Avis 2024-03-18

relatif à l'accès à la santé des personnes
ayant recours à l'Aide Médicale d'État (AME)

INTITULÉ : Accès à la santé des personnes ayant recours à l'Aide Médicale d'État

RÉFÉRENCE : Avis 2024-03-18 CRSA BFC

ADOPTÉ LE : 18 mars 2024

PROCÉDURE : auto-saisine

VOTE :
En commission permanente à l'unanimité

RAPPORTEUR : Emmanuel Ronot, Président de la CRSA BFC

La Commission Permanente de la Conférence Nationale de Santé (CNS) a pris, en urgence, un avis en autosaisine relatif à l'accès à la santé des personnes ayant recours à l'Aide Médicale d'État (AME) le 3 novembre 2023.

Cet avis a participé au débat public concernant le projet de restreindre, voire de supprimer l'AME dans le cadre de la Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Cette mesure législative n'a pas eu lieu mais le gouvernement s'est engagé à «réformer» l'AME en 2024.

La CRSA BFC soutient cet avis. L'AME est une disposition importante qui émane de la Constitution Française : «la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, (...), la protection de la santé, (...).»

Il faut rappeler qu'en matière de Santé Publique et de Prévention, l'AME protège les personnes concernées mais aussi la population globale en évitant des affections contagieuses. Et dans les deux cas, elle permet d'éviter des surcoûts liés aux soins retardés, aux complications et aux urgences.

Les principes déontologiques auxquels sont soumis les professionnels de santé leur font obligation de soigner toute personne qui le nécessite, sans condition de nationalité ou de tout autre facteur discriminatoire.

La CRSA BFC reprend donc les conclusions de la CNS :

1. Elle rappelle son attachement au principe d'un accès aux soins équitable des personnes résidant en France, considérant que cet accès constitue un droit fondamental et universel ;
2. Elle souligne les principes déontologiques auxquels sont soumis les professionnels de santé.

La CRSA BFC souhaite, comme la CNS, que le dispositif AME soit amélioré, et non supprimé ou restreint aux seules urgences, et insiste sur la nécessité pour le gouvernement de réaliser des études d'impacts sur la population avant toute mesure importante relative à la santé.